

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 14 OCTOBRE 2025

N° 2025-11-01

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à quatorze heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du six octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

### Délégué·es présents·es

**1 représentante du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
(porteuse de 2 voix)**

Patricia PICARD

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes Côte d'Azur  
(porteuse de 2 voix)**

Agnès ROSSI

**1 représentant du Conseil départemental de la Drôme  
(porteur de 2 voix)**

Pierre COMBES

**8 représentants des communes, EPCI et villes-portes  
(porteurs d'1 voix chacun)**

Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Frédéric ROUX, Lionel TARDY.

Nombre de délégués

En exercice : 27

Présents (mini 11 dont 6 en  
salle) : 11

Nombre de voix

En exercice : 36

Présentes : 14

Exprimées par pouvoirs : 10

**Total (mini 19) : 24**

**Quorum atteint**

### Délégué·es excusé·es ayant donné pouvoir :

Claude AURIAS à Patricia PICARD, Fabienne BARBANSON à Philippe CAHN, Marlène MOURIER à Nicole PELOUX, Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Éric RICHARD à Pierre COMBES, Pascale ROCHAS à Jean-Jacques MONPEYSEN, Michel ROLLAND à Gilles CREMILLIEUX.

Délégué·es excusé·es : Sébastien BERNARD, Corinne MOULIN, Christelle RUYSSCHAERT, Gérard TENOUX.

Participait également à la réunion : Madame Elisabeth CHABOT, Cheffe de projet Parcs Naturels Régionaux à la Région Sud.

\*\*\*\*\*

Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 14 heures.

Monsieur Frédéric ROUX est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Convention entre le syndicat mixte du Parc et le CEDER - organisation de la foire « éco-bio Naturellement » 2026**

*Délibération sans incidence financière*

**Rapport :**

La Présidente expose,

Le syndicat mixte du Parc a approuvé une stratégie événementielle visant à donner plus de lisibilité et de visibilité à l'action du syndicat mixte du Parc sur le terrain. Pour mémoire, elle s'organise en trois niveaux :

- \* Les événements ou animation directement organisés par le syndicat mixte du Parc ;
- \* Les événements organisés de manière récurrente par des partenaires du Parc et à l'organisation desquels le syndicat mixte du Parc est associé, appelés « événements partenaires » ;
- \* Les événements organisés par des tiers, accompagnés au titre de l'appel à soutien.

La foire éco-bio organisée annuellement par le CEDER fait partie des « événements partenaires ». Il est proposé d'approuver en conséquence une convention de partenariat spécifique autour de l'organisation de la foire éco-bio 2026. Il est envisagé que cette convention s'étoffe dans les prochaines années afin de donner à voir l'ensemble des actions menées en partenariat avec le CEDER, voire d'en développer de nouvelles.

La convention qui vous est proposée prévoit trois axes de collaboration :

- \* La mobilisation d'une partie du temps d'un service civique du syndicat mixte du Parc afin d'accompagner le CEDER dans l'organisation de la foire éco-bio 2026 ;
- \* Des propositions plus étoffées du syndicat mixte du Parc cette année dans la programmation de la foire éco-bio ;
- \* Un relais de communication effectué par le syndicat mixte du Parc sur cet événement.

**Délibération**

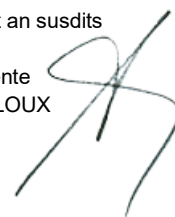
- ◆ Considérant la proposition du CEDER de formaliser un partenariat un peu plus poussé ;
- ◆ Considérant l'implication de longue date et systématique du syndicat mixte du Parc à la foire « éco-bio naturellement » ;
- ◆ Considérant la charte et plus précisément son orientation III.4.1 visant à « garantir la cohérence des politiques territoriales » ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la convention relative à la foire éco-bio 2026 déterminant les modalités de collaboration entre le syndicat mixte du Parc et le CEDER ;
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

La Présidente  
Nicole PELOUX





# Convention de partenariat Foire « éco-bio Naturellement » 2026

14 octobre 2025

Vu la délibération n°2025-11-01 du 14 octobre 2025 du Bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE, d'une part :

Le **Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales**, ci-dessous désigné syndicat mixte du Parc, représenté par sa Présidente, Madame Nicole PELOUX siégeant à « 575 route de Nyons, 26510 SAHUNE »,

ET, d'autre part :

L'**Association CTRE ETUDE DEVEL ENERGIES RENOUVELABLES**, représentée par son Président, Monsieur Hervé JARDIN, siégeant à **xxxxxxx**, ci-après désigné "le CEDER" ;

## 1. OBJET DE LA CONVENTION

Afin de renforcer sa lisibilité dans les Baronnies provençales, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales naturel régional des Baronnies provençales a élaboré une stratégie évènementielle dans laquelle il distingue :

- \* Les évènements qu'il organise directement qui constituent le socle de sa stratégie ;
- \* Des évènements qu'il accompagne via un appel à soutien annuel (évaluant principalement le niveau d'éco-responsabilité et le lien avec la charte) ;
- \* Des évènements dont il est partenaire récurrent avec une implication renforcée.

La foire éco-bio entre dans cette dernière catégorie, aussi le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales tient à formaliser ce partenariat plus étroit dans la perspective de la foire éco-bio 2026.

**Le CEDER...**

Cette convention vise à préciser les engagements des parties contractantes.

## 2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'engage à :

- \* Apporter une ingénierie complémentaire au CEDER dans la phase préparatoire de la foire éco-bio ;
- \* Contribuer à la programmation de l'évènement ;
- \* Apporter un appui à la communication autour de l'évènement.

**Proposer à une personne en service civique du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales d'accompagner l'organisation de la foire éco-bio 2026**

Sous réserve de parvenir à le/ la recruter, il sera proposé à l'une des personnes en service civique au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales d'accompagner plus spécifiquement la préparation de la foire-éco-bio 2026.

**Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales contribuera à la programmation de la foire éco-bio 2026 en lien avec un ou des dossiers structurants qu'il anime et coordonne sur le territoire tel que :**

- la révision de la charte (bar des sciences, conférence, atelier...);
- l'élaboration du plan de paysage ;
- le Projet Alimentaire Territorial ;
- La réserve Internationale de Ciel Etoilé...

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'engage par ailleurs à **relayer la communication** du CEDER concernant l'évènement.

Le CEDER s'engage à **contribuer à la campagne de recrutement** menée par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et à accompagner techniquement et sur le terrain cette personne pour le temps qui lui sera mis à disposition en lui proposant des missions claires et compatibles avec l'esprit général de la mission.

Le CEDER s'engage à faire apparaître et à **faire connaître la nature du partenariat** entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales et le CEDER dans ce cadre. Il facilitera, dans la mesure de ses possibilités l'organisation de ces contributions et animations.

Enfin sur l'axe communication, le CEDER **évaluera l'opportunité d'avoir recours au mobilier de signalisation temporaire** d'un évènement que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales mettra à sa disposition.

Le CEDER s'engage à **organiser l'évènement le plus éco-responsable** possible et le syndicat mixte à en respecter au maximum les principes d'organisation.

### 3. MODALITES FINANCIERES

---

Le partenariat est établi sans contrepartie financière.

### 4. COMMUNICATION

---

Sauf demande contraire du syndicat mixte du Parc, les actions de communication et d'information entreprises à propos de cette action, devront mentionner que l'opération a été réalisée en partenariat avec le syndicat mixte du Parc, et ce faisant des Régions Auvergne- Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Départements de la Drôme et des Hautes-Alpes.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ne produira pas de communication sur l'évènement sans concertation préalable avec le CEDER qui en est l'organisateur.

### 5. DUREE

---

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

## 6. LITIGES

---

Chacune des parties est responsable de l'application de la présente convention pour ce qui la concerne.

En cas de litige, les parties conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse ; à défaut recours pourra être fait devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour le Syndicat Mixte du Parc naturel  
régional des Baronnies provençales  
La Présidente

Pour le CEDER  
Le Président

Nicole PELOUX

Hervé JARDIN